



1007722003

DATE DEPOT : 2010-09-08

NUMERO DE DEPOT : 77220

N° GESTION : 2009B23416

N° SIREN : 518633995

DENOMINATION : IREEF - Marignan Paris PropCo SAS

ADRESSE : 8 avenue Hoche 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/08/05

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALCHANGEMENT DE DATE D'EXERC  
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**IREEF – MARIGNAN PARIS PROPCO SAS**  
Société par Actions Simplifiée de 1 euro

8 Avenue Hoche - 75008 Paris  
RCS Paris 518 633 995

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
EN DATE DU 5 AOUT 2010**

L'an deux mille dix,  
Le cinq août, à 11 heures,

La Société IREEF LUX HOLDCO 1 S.À R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134062, valablement représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction (ci-après « l'Associé Unique »),

Associé Unique de la société IREEF – MARIGNAN PARIS PROPCO SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 8 avenue Hoche, 75008 - Paris, immatriculée sous le numéro 518 633 995 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (ci-après la « Société »),

la société KPMG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la Société, ayant été dûment informé des présentes,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de commerce ;
- de l'arrêté de créance relatif à la créance liquide et exigible détenue par l'Associé Unique sur la Société, établi par le Président ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exactitude de cet arrêté de créance ;
- des statuts à jour de la Société et du projet des nouveaux statuts de la Société ;
- du texte des projets de décisions soumis à l'Associé Unique ;

et après avoir pris acte de ce que les documents prévus par le Code de commerce ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique par le Président afin qu'il puisse en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par le Code de commerce et les statuts de la Société,

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES  
EUROPE-ROME

Le 17/08/2010 Bordeaux n°2010/2 725 Case n°8

Enregistrement : 375 €

Total liquidés : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Ext 15269

Yvonne FONTANEAU

Agente Administratif principal des impôts

g  
M

a, après y avoir été invité par son Président, pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 50.000 euros; conditions et modalités de cette opération ;
- Autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de cette opération ;
- Constatation de la réalisation de cette augmentation de capital ;
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Simplification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide de procéder à une augmentation du capital social, qui s'élève actuellement à 1 euro et est divisé en 1 action d'une valeur nominale de 1 euro, d'un montant de 50.000 euros, pour le porter à 50.001 euros, par voie d'apports en numéraire et par la création de 50.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises au prix unitaire de 135 euros, soit avec une prime d'émission de 134 euros chacune, à libérer intégralement lors de sa souscription, le cas échéant par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

**Cette décision est prise par l'Associé Unique.**

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique :

- décide de souscrire à la totalité de l'augmentation de capital social décidée en vertu de la première décision, et
- après avoir constaté qu'il ressort de l'arrêté de créance établi par le Président relatif à la créance qu'il détient sur la Société et du rapport établi par le Commissaire aux Comptes relatif à l'exactitude de cette créance, que le montant de cette créance est au moins égal 6.750.000 euros et est liquide et exigible, décide de libérer sa souscription, soit la somme de 6.750.000 euros, par compensation à due concurrence avec ladite créance liquide et exigible.

**Cette décision est prise par l'Associé Unique.**

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, autorise le Président à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société par l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne volontaire à créer par la Société, dans la limite d'un montant maximal

de 1.500 euros. Le prix de souscription des actions sera déterminé par le Président dans les conditions définies à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au Président à l'effet, notamment, d'arrêter les modalités de la ou des émissions, de décider le montant à émettre, le prix de souscription (dans les conditions fixées par la présente décision), les dates de souscriptions, de procéder aux modifications des statuts de la Société corrélativement aux augmentations de capital, et plus généralement, d'exécuter tout acte, de prendre toute mesure et d'accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation des opérations d'augmentation de capital autorisées dans le cadre de la délégation visée ci-dessus. La présente délégation est consentie pour une période de six (6) mois à compter de la présente décision.

L'Associé Unique supprime le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique attaché aux actions à émettre, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire à créer par la Société.

**Cette décision est rejetée par l'Associé Unique.**

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du certificat de dépositaire établi par le Commissaire aux Comptes, duquel il ressort que l'écriture comptable de compensation, à hauteur de 6.750.000 euros, de la créance détenue par l'Associé Unique sur la Société avec le prix de souscription des nouvelles actions de la Société souscrites conformément à la deuxième décision ci-dessus permet de constater la libération des actions ainsi souscrites, constate que l'augmentation de capital social décidée en vertu de la première décision se trouve régulièrement et définitivement réalisée.

**Cette décision est prise par l'Associé Unique.**

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux de la Société pour les fixer respectivement au 1<sup>er</sup> octobre et au 30 septembre de chaque année. En conséquence, le premier exercice social sera clos par anticipation au 30 septembre 2010.

**Cette décision est prise par l'Associé Unique.**

#### **SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

##### **ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL**

« L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2010. »

9  
M

#### ARTICLE 7. APPORTS

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport à la Société de la somme de un (1) euro.

Par décision de l'associé unique en date du 5 août 2010, le capital social a été augmenté d'un montant de 50.000 euros par la création et l'émission de 50.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune émises au prix unitaire de 135 euros, soit avec une prime d'émission de 134 euros chacune. »

#### ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille un (50.001) euros.

Il est divisé en cinquante mille une (50.001) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

**Cette décision est prise par l'Associé Unique.**

#### SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de simplifier les statuts de la Société :

- en supprimant son article 30 intitulé « **NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT** » ;
- en supprimant son article 31 intitulé « **NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES** » ;
- en supprimant son article 32 intitulé « **PUBLICITE** » ;
- en supprimant la mention de la soussignée en tête des statuts et en modifiant son article 33 qui devient le nouvel article 30 « **IDENTITE DES PREMIERS ACTIONNAIRES** » et qui sera libellé comme suit :

« Pour satisfaire aux dispositions de l'article 55-8° du décret 67-236 du 23 mars 1967, il est précisé que les statuts constitutifs de la Société ont été signés par la société STICHTING STRAWINSKY II, société de droit néerlandais dont le siège social sis Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du RCS d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 41216799, représentée par Messieurs Maurice SELHORST et Ernst-Pieter KNÜPFER. »

**Cette décision est prise par l'Associé Unique.**


#### HUITIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

**Cette décision est prise par l'Associé Unique.**

*Handwritten initials: SM*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique après lecture.

Handwritten signatures of Mark Weeden and Richard Kirfel. The signature of Mark Weeden is on the left, and the signature of Richard Kirfel is on the right, overlapping the first signature.

IREEF LUX HOLDCO I S.A R.L.

Associé Unique

Représenté par Mr Mark Weeden

et par Mr Richard Kirfel dûment habilité par Mme Juliette Henry